VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260520-D202675-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

N° Acte : **2026-Délib-75-CM 20/05/2026**	Classification **: 7.10 Divers**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

Objet : Fixation des tarifs « cinéma » pour les écoles et collèges

L'An deux mil vingt-six le vingt du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Audrey GUIVARCH (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) ; Mme Claudine ELLERO (procuration à Mme Stephanie WOODS) ; M. André LE FLOCH (procuration à M. Gaétan MARBLÉ) et Mme Fabienne REGNAUT (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Dans le cadre de sa politique culturelle et de soutien à l'éducation artistique, la collectivité souhaite maintenir son engagement en faveur de l'accès au cinéma pour les publics scolaires.

Les dispositifs "Écoles au cinéma" et "Collèges au cinéma" permettent aux élèves de découvrir des œuvres cinématographiques en salle, dans des conditions favorisant l'éveil culturel et le développement de l'esprit critique.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 comme suit :

- Tarif "Écoles au cinéma" : 2,50 € par élève et par séance
- Tarif "Collèges au cinéma" : 3,00 € par élève et par séance

Ces tarifs visent à garantir l'accessibilité de ces dispositifs au plus grand nombre, tout en contribuant à l'équilibre financier de leur mise en œuvre.

Vu l'avis favorable des commissions *« Solidarité, associations, sport, culture et patrimoine »* du mardi 5 mai 2026 et *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 11 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'APPROUVER les tarifs "Écoles au cinéma" et "Collèges au cinéma" fixés respectivement à **2,50 € et 3,00 € par élève et par séance**,

DE DIRE que Monsieur le Maire est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification